

dossier

Loi Blanquer : l'abus de confiance

Le projet de loi du ministre remanie en profondeur le fonctionnement de l'école pour une mise sous contrôle de l'institution et des enseignants. Le SNUipp-FSU porte un autre projet, synonyme de justice sociale et de réussite pour tous les élèves, des questions ignorées par « l'école de la confiance ».



Dossier réalisé
par Francis Barbe,
Laurent Bernardi,
Mathilde Blanchard,
Laurence Gaiffe
et Pierre Magnosto.

dossier 13



Loi Blanquer : l'abus de confiance

C'est peu de dire que la communauté éducative est vent debout contre le projet de loi pour une « école de la confiance ». L'appel unitaire à manifester le samedi 30 mars dans toute la France pour exiger l'abandon du texte en témoigne (lire p. 15). Organisations syndicales du premier et du second degré, parents d'élèves, se retrouveront pour porter un autre projet, synonyme de justice sociale et de réussite pour tous les élèves. Ce sont les véritables défis auxquels est confronté le système éducatif aujourd'hui. Les évaluations PISA viennent régulièrement rappeler que par rapport aux pays de l'OCDE qui lui sont comparables, la France est à la traîne. Elles montrent surtout qu'inégalités sociales et scolaires restent fortement corrélées et qu'elles se creusent.

UNE ÉCOLE À DEUX VITESSES

De tout cela, il n'est guère question dans la loi Blanquer. Tel Kaa cherchant à endormir Mowgli, le ministre de l'Éducation nationale demande qu'on ait « confiance » pour mieux masquer ses véritables intentions. Son école, en réalité, c'est une bonne dose de défiance vis-à-vis des personnels de l'Éducation nationale et de l'institution scolaire. Exit le Cnesco, organisme in-



dépendant, bienvenue au Conseil d'évaluation de l'école directement piloté par le ministère et évaluant sur com-

mande. Les tests CP et CE1 passés cette année donnent un avant goût de ce qui se prépare. Ils n'ont évalué que le décodage en lecture, réduisant à peau de chagrin la part de la compréhension. En revanche ils font entrer le système éducatif dans la culture de l'évaluation et du pilotage par les résultats. Ils permettent au ministre de préparer un encadrement très strict des pratiques pédagogiques renvoyant les enseignantes et les enseignants à un rôle d'exécution. L'école « de la confiance », c'est aussi un fameux tour de passe-passe. La création des établissements publics locaux d'enseignements des savoirs fondamentaux est arrivée à l'Assemblée par le truchement fort opportun d'un amendement sorti du chapeau. Avantage de cette ruse : la mesure n'a pas été présentée au Conseil supérieur de l'éducation et n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact du projet de loi. Et hop, circulez y'a rien à voir ! Pourtant il y a tant à dire sur

“N’y aurait-il pas la tentation de mettre en place des écoles à double vitesse ? Pour certains et certaines, un socle commun exigeant et pour d’autres une école réduite aux « fondamentaux ». Les mots ont un sens”



UN 30 MARS UNITAIRE

« Monsieur le ministre, pour améliorer l'école vous n'avez pas notre confiance ! » C'est en ces termes que le SNUipp, avec la FSU, l'Unsa-Éducation, le Sgen-CFDT, la CGT-Éducation et le SNALC affirment leur opposition à la loi Blanquer et appellent ensemble toute la profession à manifester le 30 mars prochain. Dans un communiqué daté du 12 mars, les syndicats estiment que ce projet de loi est devenu, au fur et à mesure de ses évolutions, un texte qui bouleverserait le fonctionnement du système éducatif et fragiliserait encore l'école. Ils s'opposent notamment à la création des établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLESF), aux cadeaux financiers faits au privé, à la fin de l'évaluation indépendante des politiques éducatives et à la reprise en main de la formation des enseignants basée sur une conception du métier réduite à des fonctions d'exécution. À l'inverse, ils réclament une priorité au service public d'éducation, des perspectives ambitieuses pour la réussite de tous les élèves, une véritable reconnaissance de tous des personnels.

cette disposition. « N'y aurait-il pas la tentation de mettre en place des écoles à double vitesse ? Pour certains et certaines, un socle commun exigeant et pour d'autres une école réduite aux fondamentaux. Les mots ont un sens », commente l'historien de l'éducation Claude Lelièvre (lire p. 19). Et c'est sans parler des conséquences du regroupement écoles-colège sur la direction d'école et la liberté pédagogique des équipes (lire p. 17). « Le principal, comme supérieur, aura un regard sur les méthodes, sur les pratiques. Enfin, il y aura un impact aussi sur le paysage éducatif, avec la disparition de petites écoles », prévient Hervé Duchaufour, chercheur en sciences de l'éducation (lire p. 17).

UNE OPÉRATION D'ENFUMAGE

La technique de l'amendement, c'est aussi une belle opération d'enfumage, une manière d'éviter de montrer que la loi passe à côté des véritables enjeux pour l'école. Comment comprendre

autrement cette focalisation des débats sur la présence des drapeaux et du refrain de *La Marseillaise* dans les classes, sur la mention du parent 1 et du parent 2 ? (lire p. 18) Est-ce ainsi que les élèves éprouveront les valeurs du vivre ensemble et de la citoyenneté ? Est-ce ainsi qu'ils réussiront mieux à l'école ? Mesure qui se veut emblématique, l'instruction obligatoire à partir de 3 ans est elle aussi sujette à caution. Difficile de ne pas être d'accord avec ça, même si déjà 97% des enfants de cet âge vont en maternelle. Mais dans les territoires où les besoins sont bien réels, Mayotte et la Guyane, le dispositif ne sera pas mis en place faute de moyens : ce qui n'empêchera pas de faire un cadeau de 150 millions d'euros à l'enseignement privé sous contrat (lire p. 18). Le ministre fait une promesse mais elle ne se traduit pas dans ses actes. C'est ça aussi « l'école de la confiance », du bidonnage pour masquer un manque d'ambition budgétaire. Comment inter-

prêter autrement que par une course aux économies, la volonté de mettre dans les classes des étudiantes et étudiants, donc des personnels pas encore formés (lire p. 18), alors que les postes d'enseignement spécialisé et de remplacement sont sans cesse en diminution, que les effectifs par classe restent trop élevés ? Au total, 25 articles très disparates forment une loi attrape-tout, sans colonne vertébrale éducative, sans vision – ou en tout cas non avouée. Une loi qui tente aussi de museler les personnels (lire p. 16). Défiler dans les rues le 30 mars et après, c'est dire non à l'école Blanquer, c'est dire oui à un autre projet pour l'école.

Expression non libre

L'article 1 témoigne d'une volonté de museler la parole enseignante.

Les personnels de la communauté éducative doivent « *engagement et exemplarité* ». Dès sa publication, cette formulation de l'article 1 du projet de loi a suscité interrogations, inquiétudes et oppositions. Pourquoi vouloir inscrire dans le marbre de la loi cette notion, si ce n'est pour restreindre la liberté d'expression enseignante ? L'étude d'impact le confirme puisque ce document ministériel transmis aux députés avec le texte donne comme exemples d'atteintes à ce principe des enseignantes et enseignants qui « *chercheront à dénigrer auprès du public par des propos gravement mensongers ou diffamatoires leurs collègues et de manière plus générale l'institution scolaire* ». Les critiques exprimées lors du mouvement #PasDeVagues ou dans les groupes Facebook comme *Les stylos rouges* ont donc du

souci à se faire... Interpellé, notamment par le SNUipp-FSU, le ministre avait promis de « *faire évoluer* » le texte pour lever les inquiétudes. Mais il demeure en l'état. Ce qui a été rajouté, c'est la notion de « *respect mutuel entre les membres de la communauté éducative* » et un rappel de la loi de 1983 sur le statut des fonctionnaires. Ceux-ci doivent respecter le « *secret professionnel* », c'est-à-dire ne pas divulguer d'informations sur les élèves. Il leur est demandé également « *dignité, impartialité, intégrité, probité* » et « *neutralité* ». C'est là que le ministère voit un devoir de réserve mais sans que cela soit écrit explicitement. Si l'article 1 semble ne rien changer juridiquement, il représente un message d'intimidation envoyé à la profession pour la décourager de toute critique envers son administration.



Écoles-collèges collés serri

Un ajout à l'article 6 prévoit des regroupements écoles-collège, le principal devenant le supérieur hiérarchique de toute l'équipe enseignante.

La réforme par ruse : c'est par amendement que sont arrivés les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLSF) dans le projet de loi Blanquer. Un procédé pour le moins cavalier, alors que ce texte modifie profondément la structure de l'école. Il s'agit en effet de regrouper « *les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situés dans le même bassin de vie* » soit « *en réseau en restant sur leurs sites respectifs* », soit en se regroupant « *au même endroit en fonction du projet* ». Ces établissements seront dirigés par le principal qui chapeautera un ou plusieurs « *adjoints* » dont un au moins issu du primaire en charge des écoles. Sous couvert de « *faciliter le parcours et le suivi individuel des élèves* » de la PS à la 3^e, le but est en réalité de faire des économies, de « *mutualiser les moyens humains* » selon les termes pudiques de la députée à l'origine de l'amendement. Ces « *usines des savoirs* », une quinzaine déjà prévues sur le territoire, concerneront le « *très rural* » ou le « *très urbain* », partout où les collectivités locales en décideront, après avis du Rectorat et sans consulter équipes enseignantes et familles alors qu'elles sont les plus à même de penser un projet qui réponde aux besoins. « *Lorsque l'établissement regroupe 10 écoles pour un total de 40 classes, il pourra y avoir 4 adjoints* », détaille la députée. Et non plus un directeur ou





© Millierand/NAJA

llège, rés

une directrice par école. Et les autres ? Qui va assurer le lien de proximité avec les familles et les partenaires ? (Lire ci-dessous) Le projet est loin de répondre à l'alourdissement des tâches et aux besoins de reconnaissance des directeurs et directrices d'école. Et il va créer des inégalités sur le terrain, surtout avec les autres établissements publics, ceux d'« enseignement international » offrant un cursus d'élite aux happy few. Curieuse conception de « l'élévation du niveau général » et de « la justice sociale » proclamées par Jean-Michel Blanquer lors du vote à l'Assemblée.

FERMETURES DE PETITES ÉCOLES

Autre inquiétude : cette « mutualisation » conduisant à des fermetures de classes et d'écoles. 46,6% des écoles primaires publiques comptent entre deux et quatre classes, la tentation sera grande de « les regrouper dans de grands établissements. Pour beaucoup de communes, ce texte va entraîner la fermeture de l'école », prévient l'universitaire Sylvie Plane qui signe une tribune dans *Le Monde* soutenue par de nombreuses personnalités contre « la disparition du service public de proximité de l'école ». L'association des maires ruraux de France dénonce d'ailleurs l'absence de concertation des collectivités et demande aux sénateurs d'éviter « une concentration territoriale sur un même site ». Et l'amendement arrive alors qu'une expérimentation des écoles du socle ou cités scolaires n'a été faite. Enfin l'appellation même interpelle : établissements des « savoirs fondamentaux ». Quid des autres savoirs hors « lire, écrire, compter et respecter autrui » chers au ministre ?

3 QUESTIONS À...

« UN ÉLOIGNEMENT DU TERRAIN »



Hervé Duchauffour
maître de conférences en sciences de l'éducation (Espé Paris)

1.

QUEL IMPACT DE CES EPLESF SUR LE PREMIER DEGRÉ ?

Il y aura tout d'abord un impact sur le travail en équipe dans les écoles. Les nouvelles structures, très verticales, vont conduire à une dépendance beaucoup plus forte avec le collège. Par l'effet nombre et les jeux de pouvoir, les équipes du premier degré pèseront moins que leurs homologues du second, avec à leur tête le principal qui, naturellement, suivra plutôt la logique du collège. Cela met en péril ce qui existe dans le premier degré, comme la construction collégiale du projet d'école au plus près du terrain. Il y aura forcément un éloignement. Et sans favoriser forcément l'harmonisation écoles-collèges. Au contraire, dans de grandes structures c'est plus compliqué d'échanger et de travailler ensemble. Cela aura un impact aussi sur la liberté pédagogique car le principal, comme supérieur, aura un regard sur les méthodes, sur les pratiques. Enfin, il y aura un impact aussi sur le paysage éducatif, avec la disparition de petites écoles.

2.

ET SUR LA DIRECTION D'ÉCOLE EN PARTICULIER ?

Qui sera cet « adjoint » en charge du premier degré avec un statut de personnel de direction ? Le

directeur ou la directrice d'une des écoles ? Y aura-t-il un concours ? Va-t-on sortir de la nomination par liste d'aptitude ? Il aura plusieurs écoles sous sa responsabilité et devra coordonner premier et second degré, ce sera une mission supplémentaire et pas des plus simples. Quelle sera sa présence physique dans les écoles ? Les recherches montrent l'importance de cette proximité pour animer le collectif, répondre aux familles. Il est évoqué une personne « référente » dans l'école. Est-ce que c'est elle qui va gérer le quotidien ? On touche là au cœur du métier de direction.

3.

QU'EST-CE QUE CELA DIT DES PROJETS MINISTÉRIELS SUR LA DIRECTION D'ÉCOLE ?

Si l'idée était de répondre à l'attente d'un « statut », ce n'est qu'une demi-réponse car ces établissements n'existeront qu'à la demande des collectivités. Cela va donc créer des différences d'organisation scolaire sur le territoire, bien loin de l'affichage d'« harmonisation ». Nos études sur les chefs d'établissement* montrent que ce n'est pas un titre qui règle les problèmes au quotidien. Cela peut au contraire créer des tensions. Dans les écoles, les avis divergent, certains pensent qu'un statut les rendrait plus légitimes mais beaucoup disent qu'ils n'en ont pas besoin pour assurer leur mission. Il aurait été plus intéressant de travailler sur les temps de décharge et les moyens humains donnés à la direction.

*Duchauffour H. « L'identité professionnelle des directeurs d'école primaire », Roaux C. « Le directeur d'école : un marginal au centre du système scolaire. »



© Millerand/NAJA

Instruction dès 3 ans : des étrennes pour le privé

C'est un des impacts les plus importants de la nouvelle loi : l'obligation de financement de l'école maternelle privée sous contrat.

Les articles 2, 3 et 4 de la loi instaurent l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans à la rentrée 2019. Une intention a priori louable et qui est plutôt bien accueillie par les personnels de l'école maternelle. Mais dans les faits près de 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés, cette mesure relève donc essentiellement du symbole. Sauf peut-être du côté des incidences financières, puisque dorénavant les communes seront dans l'obligation de participer aux frais des élèves des maternelles de l'enseignement privé sous contrat. Un coût supplémentaire que le Réseau français des villes éducatrices a évalué à près de 150 millions d'euros. Un chiffre ramené à 100 millions pour le ministère qui pour autant n'a prévu que 40 millions d'euros de mesure compensatoire pour les communes. Elle ne sera attribuée qu'aux seules communes qui ne finançaient pas déjà la scolarisation dans le privé. Peu s'y soustrayaient à vrai dire, mais pour celles qui ne finançaient pas cette nouvelle dépense, dont la compensation n'est pas très précise, est source d'inquiétude et devrait avoir des conséquences sur le financement des écoles publiques.

LA PREUVE PAR L'EXEMPLE

Pour les collectivités c'est la grande question. Exemple à Metz, où l'adjointe à l'enseignement Danielle Bori s'interroge. « L'État va-t-il compenser à l'euro près ? » Dans cette ville, en 2014, le choix avait

été fait, pour réaliser des économies budgétaires, de ne plus financer la scolarisation des élèves de maternelle dans le privé sous contrat puisque celle-ci n'était pas obligatoire. À la rentrée 2019, c'en est fini, la commune devra déboursier 300 000 euros supplémentaires selon les premières estimations de l'adjointe au maire. Et celle-ci d'ajouter : « si cette dépense supplémentaire est prise en compte dans notre obligation contractuelle de ne pas augmenter de plus de 1,2% notre budget de fonctionnement, il faudra réduire ailleurs. » Ce versement direct aux écoles privées, l'élue ne le remet pas en cause sur le fond, avec le souci de ne pas rouvrir la guerre scolaire, mais elle note que « ces établissements ne participent pas aux efforts mis en place par la commune pour promouvoir la mixité scolaire. » Elle pointe par ailleurs des incidences de cette scolarisation obligatoire dans les écoles maternelle de la ville. « Les plus jeunes qui font encore la sieste seront davantage présents, alors qu'une part d'entre eux ne revenaient à l'école qu'après ce temps. Des effets à prévoir sur les aménagements et les espaces de dortoir ». Au final ce sont donc bien des moyens pour la scolarisation des élèves dans l'école publique qui risquent de manquer et l'édile de craindre que cette manne financière « participe à créer des vocations pour de nouvelles écoles maternelles privées sous contrat, accélérant un régime concurrentiel de l'offre d'éducation ».

ENSEIGNER SUR LE TAS ?

Dans son article 14, le texte propose une nouvelle catégorie de personnels : des étudiants et étudiantes qui exercent des missions d'éducation ou d'enseignement dans des classes. Dès la deuxième année de licence, ils et elles pourront encadrer des activités pré organisées, « notamment en cas d'absence prévue et ponctuelle de titulaire ». Sous couvert de formation précoce, le ministre entend recréer les vocations disparues. On peut douter que la mise en responsabilité directe et l'apprentissage d'un métier par simple bain atteigne l'objectif fixé. Mais il y a fort à parier que ces personnels à 963 € net par mois – pour 8 h de classe hebdomadaire en L3 – soient un alléchant moyen de remplacement d'une grande souplesse. Et ce ne sont que les prémices de ce qui se dessine pour la formation initiale.

AUX ARMES... ETC.

Un amendement au projet de loi impose la présence des drapeaux tricolore et européen, ainsi que les paroles du refrain de *La Marseillaise* sur les murs de toutes les classes. Si la mesure peut sembler anecdotique, elle en dit long sur une nouvelle manière de transmettre les valeurs de la République à l'école. Les programmes 2016 d'EMC invitent à s'appuyer sur l'expérimentation de ces valeurs, à les éprouver au quotidien pour qu'elles prennent sens. On en est loin, alors que les premiers « ajustements » opérés à la rentrée 2018 entament déjà un retour à une logique d'instruction civique, à un modèle descendant. Prélude à une réécriture en profondeur de ces programmes, comme de ceux d'histoire et de géographie ?

“Une loi attrape-tout sans colonne vertébrale identifiée”

ENCORE UNE NOUVELLE LOI SUR L'ÉCOLE... QU'APPORTE-T-ELLE ?

CLAUDE LELIÈVRE : Contrairement à ce que l'on croit souvent, les lois portant sur l'école sont fort rares. Il n'y en a eu que trois ces trente dernières années. La loi Jospin en 1989, Fillon en 2005 et Peillon en 2013. Elles ont donné lieu à des débats éclairants avec du sens. Si on peut ne pas être d'accord avec leurs orientations, elles ont constitué un moment privilégié de discussion au parlement. Avec celle-ci, on est par contre bien incapable de définir une orientation avec ses 25 articles hétéroclites. Certains amendements ont été très médiatisés alors qu'ils n'avaient que peu de sens pour changer l'école et ils ont occupé beaucoup de temps. Les questions les plus importantes sont arrivées après le dépôt du projet de loi : la mise en place des établissements publics des savoirs fondamentaux ou encore l'amendement gouvernemental sur l'obligation de formation de 16 à 18 ans.

SELON LE MINISTRE, SI L'ÉCOLE A RÉUSSI LA MASSIFICATION, IL LUI RESTE À FAIRE RÉUSSIR TOUS SES ÉLÈVES. LE PROJET DE LOI PEUT-IL Y CONTRIBUER ?

C.L. : L'allongement de l'obligation de formation de 16 à 18 ans peut être pensé en ce sens. Mais on peut avoir plus d'école et que ça reste du quantitatif. Quelles mesures seront prises pour s'occuper de manière serrée des élèves décrocheurs ? Avec la mise en place des établissements publics des enseignements fondamentaux, on peut à l'inverse avoir un sérieux doute. Quand

on sait ce que sont les « fondamentaux » pour le ministre, il y a de quoi s'inquiéter. Une conception particulièrement restreinte qui est loin de prendre en considération l'ensemble du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. N'y aurait-il pas la tentation de mettre en place des écoles à double vitesse ? Pour certains et certaines un socle commun exigeant et pour d'autres une école réduite aux « fondamentaux ». Les mots ont un sens. Cette école aurait pu s'appeler école de la scolarité obligatoire ou du socle commun.

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE À 3 ANS, N'EST-CE PAS UNE AVANCÉE ?

C.L. : On sait que sur le fonctionnement réel de la maternelle cela ne changera pas grand-chose, la plupart des enfants y sont déjà scolarisés. Ce qui est intéressant sur ce sujet c'est d'analyser comment s'étaient positionnés les cinq principaux grands candidats ou candidates à la présidentielle. La droite et l'extrême droite avaient proposé d'avancer d'un an l'obligation scolaire avec la volonté de séparer les

Quand on sait ce que sont les « fondamentaux » pour le ministre, il y a de quoi s'inquiéter

3 et 4 ans d'une scolarisation réelle. De l'autre côté de l'échiquier deux candidats, Mélenchon et Hamon, portaient l'inscription obligatoire à 3 ans pour sécuriser la maternelle. De fait, la principale incidence de cette mesure sera le financement de l'école privée. Le seul qui ne s'était pas exprimé sur cette question c'est le président de la République qui l'a finalement présenté de manière opportuniste comme une mesure sociale lors des *Assises de la maternelle*.



BIO
Claude Lelièvre historien de l'éducation.

DRAPEAU EN CLASSE, PARENTS 1 ET 2, COMMENT AVEZ-VOUS APPRÉCIÉ L'IRRUPTION DE CES THÈMES ?

C.L. : J'y ai vu l'arrière fond d'une situation politique générale où certains veulent mettre en avant des thématiques identitaires avec une délectation manœuvrière. C'est aussi l'effet d'une loi attrape-tout, sans colonne vertébrale identifiée, qui facilite et autorise le « n'importe quoi ». Enfin, c'est une méconnaissance arrogante de ce qui se fait ou peut se faire à l'école de façon opérationnelle. Sur le fond ce n'est pas très important mais c'est symptomatique d'un climat qui n'est pas très sain.

AVEC L'ARTICLE 1, LE MINISTRE PEUT-IL RESTREINDRE L'EXPRESSION ENSEIGNANTE ?

C.L. : Tout dans cette loi s'est passé comme une série de coups, de ruses. Ce n'est pas de l'ordre de la grande navigation mais du cabotage sans ligne directrice d'avenir pouvant être clairement revendiquée, au coup par coup, mais qui peuvent avoir des effets complémentaires et pour certains redoutables. C'est le cas de cet article qui, positionné en premier, prend une place particulière. Le ministre refuse de le retirer malgré l'avis du Conseil d'État et des syndicats. Il annonce que cela ne change rien mais il le maintient quand même. Cela participe d'une vision à la fois autoritaire et rusée de la direction de l'Éducation nationale. C'est un article d'intimidation qui risque fort de peser sur le quotidien des personnels.